



QUESTION N° 5 – 06 mars 2014

Comment calculer le montant
des indemnités dans le cas
d'une fratrie ?

Réponse de la FENAAH

Ce sont les articles R-216 et R-217 du code de procédure pénale, issus du décret du 10 juillet 2008 et son arrêté du 2 septembre 2008, qui encadrent l'indemnisation des administrateurs ad hoc.

Dans le cas d'une ordonnance de désignation pour plusieurs enfants, il convient de rédiger un seul mémoire dans lequel est demandé un financement par enfant.

Ex. : une désignation pour 3 enfants est rémunérée $200 \text{ €} \times 3 = 600 \text{ €}$, montant auquel s'ajoutent les éventuels frais de déplacement, parkings, péages...

Assuntina PAUSELLI (06)
Vice-Présidente de la FENAAH